

APPRENTI EN MOBILITÉ à MALTE

INFOS GÉNÉRALES SUR LE PAYS

CAPITALE	La Valette
NBRE D'HABITANTS	574 000
MONNAIE	Euro €
SECTEURS ÉCONOMIQUES LES PLUS IMPORTANTS	- Tourisme - Finance - Jeux en ligne - Informatique

Lors d'une mobilité dans l'UE, le contrat de l'apprenti est déclinable sous deux options...

- ★ La mise à disposition : Pendant la mobilité, l'alternant reste salarié de son entreprise en France, qui continue d'assurer le versement du salaire, les cotisations sociales, ainsi que la responsabilité du contrat de travail et de la formation.
- ★ La mise en veille : Le contrat de travail français est temporairement suspendu pendant la période de mobilité, et c'est l'organisme ou l'entreprise d'accueil qui devient responsable des conditions de travail. Durant cette période, les règles locales s'appliquent en matière de rémunération, de durée du travail, de santé et sécurité, de repos hebdomadaire et de jours fériés.

Cette fiche d'informations est à destination des apprentis dont le contrat sera mis en veille par son entreprise.

... et le statut de son apprenti déclinable sous trois statuts :

	STAGIAIRE RATTACHÉ À UNE ENTREPRISE	CDD DANS UNE ENTREPRISE MALTAISE	APPRENTI RATTACHÉ À UN ORGANISME DE FORMATION MALTAIS
CADRE JURIDIQUE & CONVENTION	★ Convention de stage tripartite obligatoire (apprenti – organisme de formation français – entreprise maltaise), précisant objectifs pédagogiques, durée, planning, tuteurs, assurances, reconnaissance des acquis. ★ Pas de modèle unique à Malte ; utilisation possible du modèle Erasmus+ en cas de financement européen. ★ Les organismes de formation maltais (MCAST – Malta College of Arts, Science and Technology et ITS – Institute of Tourism Studies) disposent de bureaux dédiés (Partnership Office, Erasmus Office, International Office) qui accompagnent les mobilités.	★ Contrat à durée déterminée (<i>fixed-term contract</i>) régi par le <i>Employment and Industrial Relations Act</i> ★ Mentions obligatoires : poste, durée, rémunération, temps de travail, congés, protection sociale, lieu de travail.	★ Contrat d'apprentissage conclu dans le cadre du <i>Work-Based Learning and Apprenticeship Act</i> ★ Formation en alternance : pratique en entreprise et cours dans un centre de formation professionnel.
RÉMUNÉRATION	★ Application du salaire minimum national maltais : 5,54 €/h (≈ 961 €/mois en 2025). ★ Dans le cadre Erasmus+, une exemption de rémunération est tolérée : seule la bourse Erasmus+ est versée.	★ Salaire minimum légal 2025 : 5,54 €/h brut (≈ 961 €/mois). ★ Des barèmes sectoriels (<i>Wage Regulation Orders</i>) fixent des minima plus élevés selon l'activité. ★ Majoration des heures supplémentaires.	★ Rémunération équivalente au salaire minimum légal (5,54 €/h en 2025). ★ Le salaire est partagé entre l'employeur et l'État maltais via une allocation d'apprentissage (<i>top-up stipend</i>). ★ Bourses Erasmus+ possibles en complément.
PROTECTION SOCIALE	★ Couverture maladie par la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM). ★ Assurance accident et responsabilité civile obligatoires, ainsi qu'une assurance complémentaire (rapatriement), vérifiées par MCAST/ITS.	★ Affiliation obligatoire au système de sécurité sociale maltais (<i>National Insurance</i>). ★ Couverture santé publique, retraite, chômage, accidents du travail. ★ La Carte Européenne d'Assurance Maladie n'est pas applicable. ★ Assurance accidents du travail et responsabilité civile assurées par l'employeur.	★ Affiliation obligatoire au régime maltais de sécurité sociale dès la signature du contrat. ★ Couverture santé publique, retraite, chômage, accidents du travail. ★ La Carte Européenne d'Assurance Maladie n'est pas applicable ★ Assurance responsabilité civile vie privée recommandée.
CONDITIONS DE TRAVAIL	★ Durée légale : 40 h/semaine (max. 48 h avec heures supplémentaires). ★ Mineurs (<18 ans) : 8 h/jour max, interdiction du travail de nuit. ★ Encadrement pédagogique assuré par l'entreprise d'accueil et le CFA français, en lien avec MCAST/ITS.	★ Durée légale : 40 h/semaine (max. 48 h). ★ Congés : 224 h/an (28 jours) en 2025 pour un temps plein. ★ 14 jours fériés nationaux par an. ★ Respect des règles de santé et sécurité contrôlées par l'<i>Occupational Health and Safety Authority</i>.	★ Durée de travail : 40 h/semaine (max. 48 h). ★ Congés payés : 224 h/an (28 jours) en 2025 pour un temps plein. ★ Alternance entre centre de formation et entreprise (par ex. 1 jour en institut, 4 jours en entreprise). ★ Encadrement par un tuteur en entreprise et par l'organisme de formation

DIVERS (À SAVOIR)

- **Transport** : Transports publics gratuits pour les résidents disposant d'une carte *Tallinja*.
- **Formalités administratives** : Au-delà de 3 mois, inscription obligatoire comme résident auprès d'*Identity Malta*. Numéro fiscal et sécurité sociale délivrés via l'employeur.